



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Publicite

Question écrite n° 4344

Texte de la question

M Arthur Dehaine demande a M le ministre du commerce exterieur son sentiment sur la campagne publicitaire massive engagee depuis plusieurs semaines par l'association Chauffage fioul. Au moment ou notre balance du commerce exterieur enregistre des resultats fortement deficitaires, n'est-il pas paradoxal d'encourager des investissements qui vont induire, pendant plusieurs annees, l'usage de produits importes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de la reglementation de la publicite sur les produits energetiques a ete etabli par la loi du 29 octobre 1974 relative aux economies d'energie, qui prevoit que le Gouvernement peut interdire toute publicite de nature a favoriser l'accroissement de la consommation d'energie. Afin de developper la concurrence entre les distributeurs, l'ensemble des produits petroliers a ete exclu du champ de cette reglementation le 15 avril 1988. Seule reste soumise a controle prealable la publicite effectuee par des etablissements en situation de monopole, c'est-a-dire l'electricite et le gaz. Toutefois, dans le cadre des relations entre l'Etat et EDF-GDF, les modalites de ce controle pourront etre allagees, dans des conditions qui seront prochainement etudiees avec ces deux etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Dehaine Arthur](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4344

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2959